

RÉGIE PERSONNALISÉE DE L'ÉCOLE DU BREUIL
ROUTE DE LA FERME
75012 PARIS

Délibération affichée à l'École Du Breuil
et transmise au représentant de l'État

EDB-2021-19

Délibération du Conseil d'Administration de la régie personnalisée de l'École du Breuil

Séance du 2 décembre 2021

Objet : Approbation de huit conventions de mise à disposition de moyens et de services entre les directions de la Ville de Paris et l'École Du Breuil

Le Conseil d'Administration de l'École Du Breuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2221-1 à L.2221-10, R. 2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2018 DEVE 107 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 portant création de la régie personnalisée de l'École Du Breuil ;

Vu les statuts de la régie personnalisée École Du Breuil ;

Sur proposition du Président du Conseil d'Administration de l'École Du Breuil,

DELIBERE

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration est autorisé à signer les huit conventions dont les textes sont joints à la présente délibération.

Le Président du Conseil d'Administration

Christophe Najdovski

